

Marseille, le

10 NOV. 2022

*Direction générale adjointe de la solidarité  
Direction de la PMI et de la santé publique  
Service des modes d'accueil de la petite enfance  
12 rue saint Adrien – 13008 Marseille*

*La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de l'ordre national du mérite*

**Arrêté portant avis de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant**

**Numéro d'agrément : 22265MAF**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 214-2 et L. 214-7;**
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 et suivants, les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;**
- Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;**
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;**
- Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;**
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil collectif du jeune enfant ;**
- Vu la demande d'ouverture d'une crèche familiale présentée par la commune d'Istres, dont le siège social est situé 1, Esplanade Bernadin Laugier - Hôtel de ville – CS 97002 – 13808 Istres Cedex, reçue le 15 septembre 2022;**
- Vu le dossier déclaré complet le 26 septembre 2022 ;**
- Vu l'avis favorable du professionnel de la PMI du 4 octobre 2022 après visite de contrôle ;**

**Considérant que toutes les dispositions seront prises par le gestionnaire pour que le fonctionnement de cette structure soit conforme aux prescriptions légales et réglementaires de façon permanente ;**

**Sur proposition de la Directrice générale adjointe chargée de la solidarité par intérim,**

**Sur proposition du Directeur général des services du département,**

## ARRETE

### Article 1 :

Le dossier présenté par la commune d'Istres permet d'émettre un avis favorable au fonctionnement de :

**NOM : LES P'TITES FRIMOUSSES 3**

Type : Crèche familiale

Catégorie : crèche

Fonctionnement : multi-accueil familial

Adresse : 5 rue de la Harpe – le Peyreguet – 13800 Istres.

### Articles 2 :

Compte tenu des surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **51** enfants âgés de moins de six ans présents répartis comme suit :

- 12 places de 6 h 00 à 7 h 15 et de 18 h 45 à 20 h 00 ;
- 51 places de 7 h 15 à 18 h 45.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 6 h 00 à 20 h 00.

### Article 3 :

La direction est assurée par Madame Elisabeth BRAS MARTIN, puéricultrice diplômée d'état.

### Article 4 :

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément des assistants maternels ainsi que les dispositions du code de l'action sociale et des familles qui règlementent cette profession.

### Article 5 :

Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

### Article 6 :

Toutes modifications portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis ou sur une des mentions de cet arrêté seront portées sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental (service des modes d'accueil de la petite enfance) par le directeur ou le gestionnaire.

.../...

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20221110-22_27527-AR Date de télétransmission : 10/11/2022 Date de réception préfecture : 10/11/2022
---

**Article 7 :**

Toutes les règles de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de sécurité seront observées et notamment concernant l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les professionnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8 :**

Le contrôle et la surveillance prévus à l'article L. 2111-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le professionnel du service PMI – modes d'accueil de la petite enfance. Celui-ci a libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments qui lui sont nécessaires.

**Article 9 :**

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 octobre 2022 et sera tacitement renouvelable par année civile.

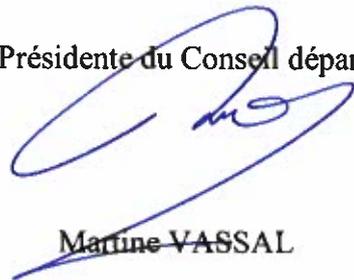
**Article 10 :**

Cet arrêté sera notifié au gestionnaire de la structure et publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil départemental et/ou d'un recours porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente du Conseil départemental



Martine VASSAL